

## Compte-rendu

### Séance du 28 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

**Présents :** M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme HEMERY Aurore, M. LE GOUESTRE Antoine, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme TANGUY Véronique à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme CHEFDOR Sophie à Mme HEMERY Aurore, Mme MOQUET Louise à M. TRENTESAUX Laurent, M. DORAS Jean à Mme TRIONNAIRE Josiane

#### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 28 avril 2022

**Date d'affichage** : 22 avril 2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 29/04/2022  
et publication ou notification du : 29/04/2022

**A été nommé secrétaire** : M. LE GOUESTRE Antoine

#### **Objet des délibérations**

- 1 - Pacte de gouvernance de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- 2 - Adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
- 3 - Compétence " eaux pluviales urbaines " - Convention de gestion avec GMVA
- 4 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang - Vote du budget primitif 2022
- 5 - DSIL 2022 - Fonds friches - Dépollution de sites en centre-bourg
- 6 - Subvention - Course La Redadeg
- 7 - Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

### **2022-04-01 - Pacte de gouvernance de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 5211-11-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau du 17 décembre 2021 et transmis aux communes ;

Le 28 septembre 2020, le conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

A l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance. Dans le prolongement des débats initiés lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

A l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait coconstruit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun. A l'occasion du conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

### **Décision**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Émet un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-04-02 - Adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust**

A la suite de la procédure de scission de Centre Morbihan Communauté, M. le Préfet du Morbihan a pris des arrêtés de création de Baud Communauté et de Centre Morbihan Communauté, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes de son territoire ont également délibéré pour exprimer leur volonté d'adhérer à nouveau au SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust).

M. le Préfet a sollicité le SMGBO, afin que ses membres délibèrent concernant l'adhésion de Centre Morbihan Communauté.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Émet un avis favorable à l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-04-03 - Compétence " eaux pluviales urbaines " - Convention de gestion avec GMVA**

Golfe du Morbihan- Vannes agglomération exerce la compétence Eaux Pluviales Urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis cette date, des conventions de gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines ont été passées avec les communes pour les années 2020 et 2021.

La signature de nouvelles conventions est nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières de coopération entre l'agglomération et les communes, dans l'attente des conclusions d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines en cours d'élaboration. Les conventions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

**Décision**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le contenu de la convention de gestion « Eaux Pluviales Urbaines » entre la commune de Monterblanc et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer ladite convention ;

**Article 3** : Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**2022-04-04 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang - Vote du budget primitif 2022**

Le projet de budget annexe primitif 2022 « Lotissement le chemin de l'étang » s'élève globalement à 226 745 €.

Son contenu est le suivant :

COMPTE	LIBELLE COMPTE	DETAILS DES COMPTES	BP 2022
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre 011</b>			<b>224 240,00</b>
6015	Terrains à aménager	Achat terrain	87 000,00
6045	Achat d'études, prestations de services (terrains à aménager)	Etude diagnostic	700,00
605	Achat de matériel, équipements et travaux		136 540,00
<b>Chapitre 65</b>			<b>5,00</b>
65888	Autres		5,00
<b>Chapitre 66</b>			<b>2 500,00</b>
66111	Intérêts		2 500,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>226 745,00</b>
<b>RECETTES</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Chapitre 042</b>			<b>226 745,00</b>
7133	Variation des en-cours de production de biens		226 745,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>226 745,00</b>
COMPTE	LIBELLE COMPTE	DETAILS DES COMPTES	BP 2022
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre 040</b>			<b>226 745,00</b>
3351	Terrains		226 745,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>226 745,00</b>
<b>RECETTES</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Chapitre 16</b>			<b>226 745,00</b>
1641	Emprunt en euros	Emprunt nécessaire à l'acquisition et travaux	226 745,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>226 745,00</b>

**Décision**

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 21 avril 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif « Lotissement le chemin de l'étang » pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte le budget primitif « Lotissement le chemin de l'étang », pour l'exercice 2022 ;

**Article 2** : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif « Lotissement le chemin de l'étang ».

### **2022-04-05 - DSIL 2022 - Fonds friches - Dépollution de sites en centre-bourg**

La commune de Monterblanc est en cours d'acquisition de la parcelle ZD 729, accessible depuis la rue du Pont-Morio. D'une superficie de 5 357 m<sup>2</sup>, ce terrain comprend une partie classée en zone constructible (environ 2 424 m<sup>2</sup> en 1Aub et 20 m<sup>2</sup> en Ua) et l'autre en zone de loisirs (environ 2 913 m<sup>2</sup> en Ne). Sur la parcelle constructible, figure un hangar agricole désaffecté qui contient des matériaux amiantés.

La maîtrise foncière de ce terrain apparaît importante, en raison de sa situation géographique, à proximité immédiate du centre-bourg. Sur cette portion d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, la commune pourrait aménager un lotissement communal et ainsi organiser son urbanisation. Ce type d'opération permet au surplus à la commune de limiter la spéculation qui peut se développer sur des projets immobiliers.

En accord sur la chose et sur le prix, les parties au contrat ont signé un compromis dans les conditions suivantes :

- la commune achète le terrain au prix net vendeur de 81 000 €,
- les frais de notaire, de bornage, de désamiantage et de démolition du hangar demeurent à la charge de la commune.

Par ailleurs, la commune est propriétaire de la parcelle ZD3, d'une superficie de 205 m<sup>2</sup>, classée en Ne (zone de loisirs). Sur cette parcelle, figurent d'anciens garages contenant de l'amiante. Sur cet espace situé en entrée de bourg, en contrebas de l'école Notre-Dame de la Croix et à proximité de l'étang du Govéro, pourrait être aménagé un parking.

Pour ces travaux de démolition, la commune pourrait solliciter l'Etat, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), plus précisément, la fiche action n°3 relative au recyclage foncier et à la dépollution de sites.

#### Plan de financement

Dépenses HT

Repérage d'amiante

Parcelle ZD 729 : 525 €

Parcelle ZD 3 : 150 €

Démolition, dépollution

ZD 729 : 31 540 €

ZD 3 : 8 170 €

## Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-40 ;  
Vu la circulaire préfectorale concernant la DSIL 2022 et ses annexes ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte l'opération ci-dessus décrite et en valide le plan de financement ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022, en vue de la démolition et de la dépollution du hangar situé sur la parcelle ZD 729 et des garages situés sur la parcelle ZD 3.

**Article 3** : Dit que M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **2022-04-06 - Subvention - Course La Redadeg**

La course Ar Redadeg a été impulsée pour la première fois en mai 2008 sous l'égide de Diwan30 (association organisatrice des 30 ans du réseau des écoles Diwan). « Ar Redadeg a di da di » est une structure autonome depuis septembre 2008, organisée sous la forme d'une association loi 1901.

L'association s'appuie sur le bénévolat ; elle réunit des personnes physiques qui souhaitent participer activement à l'organisation globale de l'événement.

La Redadeg ou course pour la langue bretonne repart sur les routes de Bretagne du 20 au 28 mai 2022. La course à pied passera à Monterblanc le 28 mai 2022 entre 7h30 et 10h30.

La commune pourrait participer financièrement à cet événement par l'octroi d'une subvention de 350 € à l'association Ar Redadeg a di da di.

## Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 21 avril 2022 ;  
Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 9 abstentions,

**Article 1** : Décide d'attribuer une subvention de 350 € à l'association « Ar Redadeg a di da di », pour l'organisation de la course pour la langue bretonne « La Redadeg » ;

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **2022-04-07 - Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 2021-06-07 du 21 octobre 2021 portant création et suppression d'emploi et modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents ;  
Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Sur le rapport de M. le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

### **Décision**

**Article 1 :** Décide d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, comme suit :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3  ②	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général <sup>①</sup> des services	Attaché	Attaché principal	OUI	1	0	TC
Services financiers	Agent de gestion financière et budgétaire	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de la comptabilité/ accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
Affaires Générales	Responsable Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal	NON	1	0	TC
	Responsable CCAS et Gestionnaire carrière	Adjoint administratif	Rédacteur principal	NON	1	0	TC
	Agent d'accueil et Secrétariat du DGS	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
Services techniques	Responsable des bâtiments	Agent de maîtrise	Technicien supérieur	NON	1	0	TC
	Responsable atelier	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
	Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC

	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>NON</i>	2	1	TC
Service Restauration collective	Responsable Restaurant Scolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent polyvalent de restauration et/ou entretien de bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	<i>NON</i>	3	0	1 : 31 H 00 1 : 28 H 21 1 : 13 H 28
Service Enfance Jeunesse	Coordonnatrice Enfance/jeunesse	Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Responsable Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Animateur	<i>NON</i>	1	0	TC
	Responsable Accueil Périscolaire	Adjoint d'animation	Animateur	<i>NON</i>	1	0	TC
	Responsable Maison des jeunes	Adjoint d'animation	Animateur	<i>NON</i>	1	0	TC
	Animateurs de loisirs polyvalents	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	<i>OUI</i>	7	1	1 : 33 H 52 2 : 31 H 40 1 : 24 H 56 3 : TC
Médiathèq	Responsable Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Bibliothécaire	<i>NON</i>	1	0	TC

ue	Agent de Bibliothèque et agent de la poste	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
Ecole Publique	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	1 : 33 H 03

❶ poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de 2 000 et plus.

❷ La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un non titulaire (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un non titulaire ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84).

**Article 2** : Dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

**Article 3** : Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal ;

**Article 4** : Dit que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 29/04/2022

Le Maire

Alban MOQUET

